

**PRESENTS** : MM. AMIENS Maire, COURT, Mme REGALDI, M. BRUNIAUX, Mme PINGAT CHANEY, M. MOLIN Adjoints, Mme BARBIER, M. FRANCONY, Mme CHÂTEAU, LOMBARD, MM. GUILLAUMOT, JEANNEY, Mme RAMBOZ, M. MULIN, Mme FOURNIER, M. BERNARD, Mmes PERRARD, LUCAS VERNUS, M. MOREL, Mme DE ZAN.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

M. PIERRE pouvoir à M. MOLIN  
Mme VUILLEMIN pouvoir à Mme PINGAT CHANEY  
M. ACCARD-GUILLOIS pouvoir à M. COURT  
Mme ALIBERT pouvoir à Mme CHÂTEAU  
Mme DESVIGNES RIBEIRO pouvoir à Mme RAMBOZ  
M. HIRSINGER pouvoir à M. MULIN  
Mme ROLET pouvoir à Mme REGALDI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LUCAS VERNUS Claire

Après l'appel des conseillers et la nomination d'un secrétaire de séance, M. le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 03 décembre 2015.

Aucune observation, le compte-rendu est adopté on passe à l'ordre du jour

- 1) Orientations budgétaires 2016,
- 2) Tarifs 2016,
- 3) Demande de DETR : travaux aménagement auditorium,
- 4) Groupement de commande énergie,
- 5) Délibération sur le périmètre de la future Communauté de Communes,
- 6) Avenant n° 1 au contrat d'affermage d'assainissement,
- 7) Convention particulière portant fixation du montant de la contribution 2016 de la Ville d'Arbois à l'EPCC Terre de Louis Pasteur,
- 8) Subvention OGEC St Just,
- 9) Validation agenda d'accessibilité programmée,
- 10) Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF,
- 11) Création et suppression d'emplois : filière technique,
- 12) Mise à disposition de personnel communal au SIVOS d'Arbois,
- 13) Communications.

**ORDRE DU JOUR**

**1 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016**

M. COURT Jean Jacques, rapporteur.

***1- CONTEXTE GENERAL***

***1.1 - Un débat obligatoire***

Le DOB est inscrit dans la loi ATR (Loi n° 92-125 du 06 février relative à l'Administration Territoriale de la République) sous le titre II de la démocratie locale chapitre 1er de l'information des habitants sur les affaires locales et non parmi les dispositions inscrites au chapitre III des droits des élus au sein des assemblées locales.

La Loi N.O.T.R.E. consacre et renforce le cadre légal du DOB prévu actuellement par C.G.C.T et tel qu'il a été précisé par la jurisprudence administrative. Le DOB porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Une délibération spécifique devra prendre acte du débat et une mise en ligne du rapport relatif au DOB sur le site internet de la Collectivité devra être réalisée. Des décrets viendront préciser ces dispositions, ultérieurement.

## **1.2 - Incidences du projet de loi de finances pour les Collectivités**

### **1.2.1 - Moyens d'intervention de l'Etat**

Depuis 2015, les Collectivités territoriales ont été associées à l'effort de redressement dans le cadre de la réduction des concours financiers dont elles bénéficient. La répartition de cette baisse entre catégories de Collectivités s'effectue proportionnellement à leurs ressources totales. La contribution au redressement des finances publiques représente ainsi 1 450 M€ pour les Communes, 621 M€ pour les EPCI, 1 148 M€ pour les Départements et 451 M€ pour les Régions.

### **1.2.2 - Concours financiers de l'Etat aux collectivités**

La diminution des dotations de l'Etat a été confirmée et annoncée dans le Projet de Loi de Finances 2016, cette baisse annoncée a fortement évolué en défaveur des Collectivités Locales.

La contribution au titre du redressement de l'Etat est passée de 588 Millions d'Euros pour 2014 à 1 450 Millions d'Euros pour 2015. De plus, il est prévu pour 2016 une contribution supplémentaire, égale à celle demandée en 2015. Ainsi, il est estimé une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en 2016 identique à celle connue en 2015.

La DGF a évolué de la manière suivante:

#### **Dotation globale de Fonctionnement**

<b>Année</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>dotation de base</b>	<b>326 521</b>	<b>330 695</b>	<b>334 485</b>	<b>847 039</b>	
dotation superficie	14 640	14 640	14 640		
complément de garantie	542 906	526 904	519 409		
compensation baisse de DCTP	12 509	12 509	12 509		
contribution redressement des finances publiques				-15 838	
			-33 786	-84 007	
<b>TOTAL DGF NOTIFIE</b>	<b>896 576</b>	<b>884 748</b>	<b>847 257</b>	<b>747 194</b>	<b>664 144</b>
Différence N-1	15 098	11 828	37 491	100 063	86 050
				<b>Total</b>	<b>250 530</b>

#### **Fonds de péréquation intercommunale (F.P.I.C.)**

<b>Année</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Montant	22 835	51 268	73 076	113 245	160 000
				<b>Total</b>	<b>420 424</b>

#### **Dotation de solidarité rurale**

<b>Année</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Fraction Bourg-Centre	44 710	53 652	64 832	77 258	
Fraction de Péréquation	26 648	30 095	33 297	35 559	
<b>Dotation solidarité rurale</b>	<b>71 358</b>	<b>83 747</b>	<b>97 679</b>	<b>112 817</b>	<b>112 000</b>

TOTAL DES DOTATIONS	2 012	2 013	2 014	2 015	2016
DGF	896 576	884 748	847 257	747 194	684 000
DSR	71 358	83 747	97 679	112 817	112 000
<b>Total</b>	<b>967 434</b>	<b>968 495</b>	<b>944 936</b>	<b>860 011</b>	<b>796 000</b>
FPIC	-22 836	-51 268	-73 076	-113 245	-160 000
<b>Total</b>	<b>944 599</b>	<b>917 227</b>	<b>871 860</b>	<b>746 766</b>	<b>636 000</b>
Différence N-1	37 933	27 372	45 367	125 094	111 356
Différence 2012	37 933	27 372	72 739	197 833	308 599
				<b>Total</b>	<b>644 476</b>

Par ailleurs, le Projet de Loi de Finances 2016 avait introduit une réforme majeure de la DGF des Communes et des Intercommunalités, afin de rendre cette dotation plus transparente et plus juste. Cette réforme a été repoussée à 2017.

### 1.3 - *Autres éléments contextuels*

La prévision d'inflation du projet de loi de finances s'établit à 1 %. Les baisses du pétrole, de l'Euro et des taux d'intérêts pourraient apporter une croissance de 0,80 % (Mathieu Plane, économiste à l'OFCE).

Les taux d'intérêt des Collectivités dépendent de nombreux facteurs dont la lisibilité est délicate, il est envisageable de prévoir une légère hausse des taux. Selon ses besoins de financement, comme chaque année, la Collectivité procédera à une mise en concurrence auprès de plusieurs banques. Pour les exercices 2016 et suivants, compte-tenu des investissements envisagés, la Commune d'Arbois devra avoir recours à l'emprunt.

## 2 – BUDGET PRINCIPAL : FONCTIONNEMENT

### 2.1 - *Evolution des recettes du budget principal*

#### 2.1.1 - *Recettes de fonctionnement*

Etat récapitulatif des recettes de fonctionnement par grandes masses

COMPTE	NATURE	2012	2013	2014	2015
O13	Atténuation de charges	86 544,19	114 525,01	65 894,88	84 950,52
70	Produit des services	123 966,88	137 561,06	112 063,98	115 533,96
73	Impôts et taxes	3 071 227,75	3 101 233,35	3 121 341,83	3 116 941,74
74	Dotations Participations	1 167 127,62	1 145 832,71	1 137 022,45	1 084 289,12
75	Produit gestion courante	79 813,96	123 455,22	75 308,50	77 369,08
76	Produits financiers	84,72	74,40	43,62	75,44
<b>S/T</b>	<b>Recettes courantes</b>	<b>4 528 765,12</b>	<b>4 622 681,75</b>	<b>4 511 675,27</b>	<b>4 479 159,86</b>
77	Produits exceptionnels	37 058,30	36 001,12	212 843,49	15 011,70
O42	Opérations d'ordre	14 436,15	7 858,34	8 196,76	49 708,93
OO2	Excédent reporté	343 099,08	468 197,61	316 087,38	777 811,40
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>4 923 358,65</b>	<b>5 135 338,82</b>	<b>5 048 802,29</b>	<b>5 321 691,89</b>

La Commune d'Arbois, hormis l'exercice 2012, a pris en charge, une moyenne de recettes courantes de 4 560 000 €. L'exercice 2015 a vu ces recettes baisser de 32 515 € soit 0,7 % par rapport à 2014.

## La structure des recettes de fonctionnement 2015

<b>EXERCICES</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Atténuation de charges	1,91%	2,48%	1,46%	1,90 %
Produits des services	2,74%	2,98%	2,49%	2,58%
Impôts et taxes	67,82%	67,08%	69,18%	69,59%
Dotations et Participations	25,77%	24,79%	25,20%	24,21%
Autres produits de gestion courante	1,76%	2,67%	1,67%	1,72%

L'exercice 2015 confirme la structure des recettes de fonctionnement des années précédentes. Les impôts et les dotations représentent 93 % des recettes de fonctionnement, consacrant, ainsi, l'étroite marge de manœuvre de la Commune qui, compte-tenu de la faiblesse du montant des autres recettes, ne peut agir que sur la fiscalité pour obtenir des recettes nouvelles.

### 2.1 - Evolution des dépenses du budget principal

#### Etat récapitulatif des dépenses de fonctionnement par grandes masses

<b>COMPTE</b>	<b>NATURE</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
011	Charges à caractère général	1 010 515,62	1 044 528,20	938 338,86	853 718,48
012	Charges de personnel	1 511 986,62	1 510 878	1 535 883,80	1 563 057,08
65	Charges courantes	858 971,51	870 032,45	868 274,87	858 115,43
014	Reversement FPIC	22 833,00	51 268,00	73 076,00	113 245,00
<b>S/T</b>	<b>Charges courantes</b>	<b>3 404 306,75</b>	<b>3 476 707,07</b>	<b>3 415 573,53</b>	<b>3 388 135,99</b>
66	Charges financières	151 393,15	156 657,38	140 735,54	125 030,66
67	Charges exceptionnelles	155 869,88	243 220,79	173 201,77	187 647,19
68	Dotations amortissements	298 859,69	221 291,02	406 035,74	217 181,03
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>4 019 429,47</b>	<b>4 097 876,26</b>	<b>4 135 546,58</b>	<b>3 917 994,87</b>

Les charges de gestion courante présentent une moyenne de 3 420 000 € pour les quatre dernières années. L'ensemble des charges courantes 2015 a été réduit de 88 000 € par rapport à 2013 et de 27 000 € par rapport à 2014. Au 31/12/2014, les charges réelles de fonctionnement (1 069 €/H) étaient nettement supérieures à la moyenne nationale (832€/h).

La baisse des charges courantes traduit l'engagement de la Municipalité à contenir ses charges de fonctionnement pour faire face à l'impact de la baisse des dotations.

#### La structure des charges courantes 2015

<b>EXERCICES</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Charges à caractère général	29,68 %	30,05 %	27,47 %	25,19 %
Charges de personnel	44,42 %	43,46 %	44,97%	46,13 %
Autres charges courantes	25,20 %	25,02 %	25,42 %	25,33 %
FPIC	0,60 %	1,47 %	2,14 %	3,35 %

#### 2.2.1.1 - Charges de personnel (0.12)

Le maintien de l'évolution des charges de personnel est le facteur clef de l'équilibre de la section de fonctionnement. La masse salariale progresse mécaniquement chaque année (pour mémoire, le taux de progression du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) était de 0,84 % en 2014).

Les charges de personnel représentent 46,13 % des dépenses courantes 2015. Le coût net des charges de personnel (frais de personnel diminué des remboursements de charges) est de 1 447 524 €. En 2014, les charges de personnel représentaient 393 €/h soit un niveau

inférieur à la moyenne nationale de 432 €/h. Les charges de personnel constituaient 40,9 % des charges réelles.

#### **2.2.1.2 - Les charges à caractère général (011)**

De 2012 à 2014, une moyenne d'environ 1 000 000 € était mobilisée pour les charges à caractère général. Elles regroupent: les achats courants, les services extérieurs, les frais d'énergie. Ce poste représente 25 % des charges courantes de fonctionnement. La baisse des charges à caractère général (22 % par rapport à 2013) est significative. Le message de la recherche d'économie a été bien assimilé par les services. Toutefois, il convient de rappeler la baisse du coût des fluides et qu'un risque de hausse doit rester à l'esprit.

#### **2.2.1.3 - Autres charges de gestion courante (65)**

Ce chapitre intègre les indemnités des élus, la participation à différents organismes (SICTOM, SIVOS, SDIS... ) et le versement des subventions aux associations. Ce chapitre a été maintenu au niveau de 2012. Les subventions aux associations ont diminué pour participer à l'effort de redressement.

#### **2.2.1.4 - Reversement FPIC (013)**

Le tableau consacré aux baisses des dotations a montré la progression du FPIC et que celle-ci est conforme aux prévisions (113 000 € pour 2015).

### **3 – le résultat de l'exercice**

La différence entre les dépenses et les recettes de gestion courante permet de mesurer la capacité de la Commune à rembourser les annuités des emprunts mais, aussi, à autofinancer ses investissements. Cela constitue le niveau d'épargne de la Commune.

#### **Pour cela, la Collectivité a :**

- désengagé sa dette pour diminuer l'annuité des emprunts,
- contenu et baissé ses dépenses de charges courantes,
- en 2015, pour conforter son niveau d'épargne, la Commune d'Arbois a revalorisé les taux d'imposition de 3 %, taux qui n'avaient pas été augmentés depuis 2002.

#### **Le niveau des résultats**

**Le résultat courant** (différence entre les recettes courantes et les dépenses courantes) :  
**1 191 023 €**

**Le résultat de l'exercice** (Résultat courant - frais financiers - opérations d'ordre):  
**725 885,62 €**

**Capacité d'autofinancement après remboursement du capital des emprunts: 210 070,40 €**

#### 4 – La Fiscalité

##### Evolution des Bases d'imposition 2012/2015

<u>Exercice</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>
Taxe Habitation	4 254 942	4 246 851	4 250 989	4 459 959
Taxe foncière bâtie	4 385 288	4 619 276	4 710 791	4 495 773
Taxe foncière non bâtie	415 604	423 126	435 580	441 658
Taux de revalorisation	1,80%	1,80%	0,90%	0,90%

##### Evolution du produit fiscal

<u>Exercice</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>
Taxe d'habitation	493 371	513 869	514 370	554 415
Taxe foncière bâtie	1 098 171	1 074 906	1 096 201	1 097 637
Taxe foncière non bâtie	137 615	129 942	134 074	139 696

##### Evolution des taux d'imposition

<u>2002 à 2015</u>	<u>2 002</u>	<u>2 013</u>	<u>2 014</u>	<u>2 015</u>
Taxe d'habitation	12,10%	12,10%	12,10%	12,46%
Taxe foncière bâtie	23,27%	23,27%	23,27%	23,97%
Taxe foncière non bâtie	30,71%	30,71%	30,71%	31,63%

En 2014, le produit de la taxe d'habitation s'élevait à 138 €/h, soit un montant inférieur à la moyenne nationale située à 178 €/h. Exprimée en Euros par habitant, les bases de la taxe de la Commune sont moins élevées que la moyenne nationale (1 293 €/h). Le taux d'imposition est inférieur au taux moyen national (12,10 % contre 13,77 %).

Les bases d'imposition de la taxe foncière sur le foncier bâti représentent 1 260 €/h, soit un niveau plus élevé que la moyenne nationale (1 137 €/h). Le taux d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties est supérieur au taux national. Dans le même temps, les produits de taxe foncière sur les propriétés bâties représentent 293 €/h alors que la moyenne nationale est de 217 €/h.

En 2014, les bases d'imposition du foncier non bâti représentent 37 €/h, soit un niveau très supérieur à la moyenne nationale (11 €/h). Le produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties représentent 36 €/h alors que le produit moyen national est de 11 €/h.

Les taux d'imposition ont été augmentés de 3 % en 2015. Le taux de revalorisation des bases fixé par l'état est de 0,9 %. Pourtant, le niveau du produit fiscal escompté n'a pas été atteint compte-tenu de la baisse des bases d'imposition de la taxe foncière du foncier bâti, essentiellement due au mode de calcul de l'imposition des bases d'une entreprise (- 220 000 € de valeur de bases).

## 5 – La dette

### DETTE CONSOLIDEE au 1/01/2016

BUDGET	EXERCICES	ENCOURS	ANNUITES	CAPITAL	INTERETS
<b>Budget Principal</b>	<b>2016</b>	3 216 070,09	646 369,42	532 270,55	114 098,87
<b>Assainissement</b>	<b>2016</b>	964 600,66	121 789,89	87 202,60	34 587,29
<b>Camping</b>	<b>2016</b>	222 796,14	37 445,91	30 886,30	6 559,61
<b>Total</b>		<b>4 503 466,89</b>	<b>805 605,22</b>	<b>650 359,45</b>	<b>155 246,77</b>

Il s'agit de la dette consolidée des 5 budgets de la Commune: budget principal, assainissement, piscine, camping et bois.

Les budgets piscine et forêts n'ont plus de dette. La dette du Camping est à la charge de la Commune suite aux accords pris dans le cadre du contrat de délégation.

L'encours consolidé de la dette est de 4 503 466 €, l'encours du budget principal est de 3 216 070 €. Ce dernier était de 4 712 milliers d'euros en 2008.

La baisse de l'endettement est confortée par le niveau de l'annuité 2015, de 646 369 € soit un écart de 30 % par rapport à 2008. Le désendettement de la Ville d'Arbois est important et ouvre une perspective de marge de manœuvre non négligeable pour la réalisation des futurs investissements 2016 et suivants.

L'encours de la dette du budget principal représente 72 % des recettes courantes. Le désengagement de la dette d'Arbois, déjà perceptible en 2014, se trouve confirmé. La moyenne de la strate est de 77 % en 2014. Soit une différence de 5 points.

### 3 – BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENTS

## Les dépenses

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENTS**

<b>COMPTE</b>	<b>NATURE</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
001	déficit reporté		40 612,03	99 773,97	118 392,92
10	Dotations			3 504,00	743,00
16	Emprunts	516 143,69	566 394,54	572 474,51	515 815,22
20	Immobilisations incorporelles	17 023,86	28 485,95	12 129,60	138 412,56
21	Immobilisations corporelles	249 712,75	283 638,28	308 912,50	586 727,24
23	Immobilisations en cours	553 189,38	602 636,90	378 575,01	253 714,46
040	Opérations entre sections	19 436,15	7 858,34	8 196,76	49 708,93
041	Opérations patrimoniales	69 018,95	56 998,22	53 693,11	38 728,97
	<b>Total</b>	<b>1 449 524,78</b>	<b>1 586 664,26</b>	<b>1 437 259,52</b>	<b>1 702 243,30</b>

La section d'investissement 2015 présente un montant de dépenses de 1 702 243 €. La Commune a remboursé le capital des emprunts pour la somme de 515 815 €. Un total de 979 000 € a été mobilisé pour les travaux, la différence étant consacrée à la reprise du déficit précédent et aux opérations d'ordre...). Il doit être signalé que sur le budget 2015, des écritures de régularisation du budget Bois ont gonflé les masses telles que les travaux à l'Ermitage.

### **Les principaux postes de réalisations d'investissement**

#### **Matériel: 120 000 €**

Dont 25 000 € pour des collections et œuvres d'art

40 000 € pour les Services techniques

26 000 € pour des véhicules

30 000 € pour divers matériels

Cimetière : 45 000 €

Fonds de concours Tennis : 150 000 €

Bâtiment : 190 000 €

dont 48 177 € pour la gendarmerie

87 000 € pour le chauffage de l'église

20 000 € pour la mise aux normes de certains bâtiments

10 000 € pour l'Hôtel de Ville

#### **Réseaux et voirie: 332 000 €**

Dont 170 000 € pour la voirie

62 000 € pour l'extension du réseau d'eau

49 000 € pour le réseau électrique

le solde étant affecté à des travaux de sécurité et de mise aux normes

### **Les recettes**



## RECETTES INVESTISSEMENT

<u>COMPTE</u>	<u>NATURE</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>
OO1	Excédent reporté	45 843,57			
10	Dotations	463 687,39	662 360,14	841 710,93	307 584,70
13	Subventions	18 246,77	45 044,93	10 335,40	224 979,58
16	Emprunts	500 550,00		153,16	300 306,00
21	Autres immobilisations financières	13 706,12		6 937,46	
O40	Opérations d'ordres entre sections	297 859,69	221 291,02	406 035,74	217 181,03
O41	Opérations patrimoniales	69 018,95	56 998,22	53 693,91	38 728,97
	<b>TOTAL</b>	<b>1 408 912,49</b>	<b>1 486 456,31</b>	<b>1 318 566,60</b>	<b>1 088 780,28</b>

Le financement des investissements a été assuré par un emprunt de 300 000 €, par des subventions à hauteur de 225 000 €, par le Fonds de compensation de TVA (FCTVA) à hauteur de 145 000 €, le solde étant réparti par le produit des amortissements et l'affectation du résultat 2014.

### Les restes à réaliser

### Les dépenses

1 222 270 € ont été engagés sur l'exercice 2015 et seront réalisés sur l'exercice 2016. Il s'agit notamment de l'acquisition de la Maison Molliet (550 000 €), de l'acquisition de divers matériels, véhicules ou mobiliers, d'un préfinancement des travaux de la future gendarmerie pour (229 000 €), du solde des travaux de chauffage de l'église (74 000 €) et de divers travaux sur les bâtiments (40 000 €).

### Les recettes

Au budget 2015, un contingent d'emprunt de 1 250 000 € a été inscrit: 300 000 € pour couvrir les restes à réaliser 2014, le solde 950 000 € pour financer les investissements 2015. L'emprunt de 300 000 € a été réalisé début 2015.

Aucun autre emprunt n'a été réalisé sur l'exercice 2015. Toutefois, un besoin de financement complémentaire de 850 000 € est nécessaire pour assurer le financement des travaux engagés en 2015 et inscrits sur l'état des restes à réaliser. Une somme de 37 000 € correspondant à la DETR accordée par l'état pour les travaux du chauffage de l'église vient s'ajouter au montant de l'emprunt de 850 000 € portant le montant des restes à réaliser en recettes à 887 000 €.

La différence entre les dépenses et les recettes des restes à réaliser est couverte par l'affectation du résultat 2015. Les travaux de 2015 sont ainsi tous financés.

M. AMIENS Bernard souhaite faire quelques rappels.

Depuis le premier mandat en 2008, les objectifs ont clairement été affichés :

- favoriser autant que possible la qualité de vie des résidents d'Arbois,
- répondre prioritairement aux obligations de sécurité,
- engager des actions susceptibles de stimuler l'attractivité de la Commune,
- maîtriser l'endettement, voire le diminuer,
- gérer les finances communales en bon père de famille, c'est-à-dire raisonnablement.

Rien de bien surprenant, des intentions, pas de promesses. C'est bien entendu dans cette direction que les actions sont poursuivies.

Il faut noter cependant que le contexte a changé et on doit dorénavant nous adapter à des financements en diminution et anticiper autant que possible les effets de la toute nouvelle loi NOTRe. Une Loi qui va réduire non seulement les recettes, mais à terme transférer certaines des compétences communales à la Communauté de Communes.

### Les compétences vont changer à l'horizon 2017-2020

Il faut en effet savoir qu'une partie des compétences traditionnelles de la Commune seront transférées à la future Communauté de Communes notamment : l'assainissement, l'urbanisme, l'eau...

### La Commune a aussi dû faire face depuis 2012 à une baisse de ses recettes. Une baisse cumulée

- de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à hauteur de 250 000 €,
- à une augmentation du prélèvement pour le Fond de Péréquation Intercommunal à hauteur de 420 000 €,
- et depuis 2014 à une baisse de recettes fiscales de la société Henri Maire. L'entreprise a obtenu une requalification de ses bases foncières qui occasionne une perte supplémentaire de 50 000 € par an.

Soit à ce jour un total cumulé de plus de 700 000 € de pertes de recettes (celles-ci étant un peu amoindries par une légère hausse de la DSR).

Les baisses vont se poursuivre jusqu'en 2017 pour se stabiliser à une réduction globale d'environ 350 000 € par an.

Dès lors dans un contexte en mutation : resserrement des budgets et transfert à la Communauté de Communes de certaines compétences communales, il faut poursuivre la gestion précautionneuse engagée depuis 2008.

### Ce qui a été fait

Pour faire face à cette diminution de recettes, annoncée pour partie depuis 2008, la Commune d'Arbois, jusqu'en 2015, avait fait le choix de ne pas augmenter la fiscalité. (Aucune augmentation n'avait eu lieu depuis 2002, 2015 a été la 1<sup>ère</sup> année d'augmentation).

Sachant toutefois que la fiscalité est la seule marge de manœuvre sur les recettes, (la fiscalité représente 70 % des recettes de fonctionnement). Il avait été préféré une baisse du train de vie de la Commune ; notamment en ne remplaçant pas le personnel quittant la Collectivité et en diminuant les charges de fonctionnement, là où c'était possible.

Cela n'a pas été suffisant et il a été décidé en 2015, d'augmenter les impôts de 3 % afin de compenser pour une petite partie les pertes de recettes courantes de la Commune qui en 2015 restent malgré tout en baisse de 32 515 € par rapport à 2014.

L'augmentation d'impôt de 3 % en 2015 a apporté 50 000 € de recettes supplémentaires à la Commune. Cette augmentation est bien loin de compenser les pertes annuelles de recettes et sans cela nous aurions constaté une réduction de nos recettes pour la seule année 2015 de 82 500 €.

Il faut savoir que la simple application mathématique de l'augmentation du coût de la vie sur les charges de fonctionnement aurait dû générer une augmentation de dépenses de 60 000 €, sans les mesures qui ont été prises.

A cela, il aurait fallu ajouter les effets du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) sur les salaires, qui est en moyenne annuelle estimé à 3 % soit : 50 000 €. Cependant, la masse salariale a été contenue. Ce sont 3 salariés à temps complet qui n'ont pas été remplacés et un autre qui n'a été remplacé qu'à temps partiel. C'est à ce prix que les équilibres financiers de la Commune ont été maintenus.

C'est donc 110 000 € minimum et 85 000 € de plus qu'en 2014 qui auraient été nécessaires sur le budget 2015, pour retrouver les moyens de 2014, si les impôts n'avaient pas été augmentés et les dépenses réduites drastiquement. Soit un déséquilibre impossible de près de 195 000 €.

Voilà qui conforte les options de gestion retenues dans les exercices précédents.

### Le désendettement engagé dans le même temps a permis de diminuer les charges financières

Le désendettement sur le budget principal a atteint 30 % malgré un maintien constant du niveau d'investissement à hauteur d'environ 800 000 € par an.

Les élus ont été suffisamment précautionneux.

Le désendettement ouvre des perspectives pour les investissements à venir en effectuant les priorisations nécessaires et dans un souci constant de recherche de financements complémentaires puisqu'il faut garder à l'esprit que les recettes vont continuer de diminuer.

Il faut poursuivre la contention, voire la baisse des dépenses de fonctionnement afin de maintenir un niveau constant d'autofinancement sans être obligé d'avoir de nouveau recours à l'impôt.

La recherche d'économies doit être poursuivie : que ce soit dans le domaine de la téléphonie, des énergies (groupement de commandes SIDEC).

Une réflexion sera à mener sur le personnel avec les départs en retraite auxquels la Commune aura à faire face d'ici la fin du mandat et avec les nouveaux transferts de compétences à la Communauté de Communes.

D'ici 2020 c'est pratiquement une dizaine de salariés qui feront valoir leur départ à la retraite sur les 47 professionnels que compte les effectifs Communaux. Voilà un point sur lequel il faudra agir pour positionner la Commune après la mise en place totale de la loi NOTRe.

Le budget bois ouvre également des perspectives de recettes tout en suivant le plan de gestion de l'ONF et donc sans appauvrir la ressource de la forêt. 1 200 000 € peuvent être mobilisés d'ici à fin 2020 (600 000 € à ce jour). Cette recette devrait permettre par exemple d'agir efficacement sur la maîtrise de l'endettement de la Commune.

Parmi les grands projets, il y a le souhait de réaliser : la gendarmerie dont le financement est bouclé, le rond-point sur la 83 et la caserne des pompiers (fonds de concours), les mises en accessibilité, les murs de soutènement, les travaux de l'auditorium (des subventions sont attendues), des travaux de bâtiments, le carillon et l'orgue (subventions et mécénat).

M. AMIENS Bernard souhaite compléter l'information des Conseillers sur la future gendarmerie.

Avant qu'il soit question de cette future gendarmerie les effectifs de gendarmes en poste à Arbois étaient de 6 plus 2 gendarmes volontaires adjoints.

Dès lors qu'il a été question de cette nouvelle construction la Commune s'est vue doter d'un gendarme supplémentaire soit 7 plus 2.

Très récemment la Commune a appris que dans le cadre d'un plan gouvernemental, elle serait dotée de 2 gendarmes supplémentaires. Soit 9 plus 2.

Cette augmentation d'effectifs fait bouger les limites du projet qui ne sera pas de 2,5 millions d'Euros mais de 3 millions T.T.C. avec un peu plus de 1 500 000 € d'aides de l'État et la Commune devra emprunter 1,5 millions avec une garantie de recettes de loyers de 110 000 € par an.

### **Les orientations budgétaires 2016**

L'objectif de la préparation du budget est le maintien de l'autofinancement et constitue l'enjeu essentiel compte-tenu de la situation actuelle. Cet autofinancement nécessite un effort collectif pour garantir un niveau nécessaire d'investissement.

### **Les facteurs de l'orientation budgétaire 2016**

- baisse des dotations de l'état à hauteur de 85 000 €,
- augmentation du fonds de péréquation FPIC qui atteindra 160 000 €,
- maintien des taux d'imposition. Seules, les bases d'imposition seront revalorisées par l'Etat,
- la progression de la population des dernières années a permis de limiter, même de façon minime, l'impact de la baisse des dotations,
- l'amointrissement des recettes de fonctionnement ne peut être couvert que par une nouvelle contention des dépenses de fonctionnement,
- recherche d'économies au niveau du poste électricité en mutualisant le marché par l'intermédiaire du SIDEC

### **Le fonctionnement 2016**

#### **Les recettes**

Chapitre 014. Atténuation de produits : les produits attendus sont limités à 50 000 €

Chapitre 70. Produit des services : il est maintenu au niveau de 2015 (110 000 €). Les recettes liées à l'école de musique et celles des entrées des musées représentent 55 % de ce montant.

Chapitre 73. Impôts et taxes : Compte-tenu du maintien des taux d'imposition pour 2016, de l'incertitude de l'encaissement des droits de place, de la taxe de séjour et de la taxe des droits de mutation, les recettes attendues sont conformes à celles de l'année précédente.

Chapitre 74. Dotations et participations : La prévision de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement conduit à fixer ce chapitre à la somme de 935 000 €

Chapitre 75. Autres recettes courantes : Le montant 2015 est reporté pour 74 000 €

### Les dépenses

Chapitre 011. Charges à caractère général : un nouvel effort de contention sera fait sur les charges générales qui seront établies à 1 050 000 € soit une baisse de 87 000 €.

Chapitre 012. Charges de personnel : le montant est figé à 1 550 000 €. Les incidences du départ du directeur de l'école de musique (compensé partiellement par un recrutement d'un professeur de piano et fixation du salaire du professeur ayant la charge de directeur) et du départ d'un employé des services techniques couvrent l'augmentation des salaires (G.V.T.) et le recrutement d'emplois aidés (service civique...)

Chapitre 013. FPIC: augmentation de 43 000 € pour atteindre 160 000 €

Chapitre 65. Autres charges courantes : le montant 2015 (920 000 €) dont le montant des subventions est reconduit.

Chapitre 66. Charges financières : augmentation de 13 000 € liée au remboursement de l'annuité d'emprunt 2016 de l'emprunt de 850 000 € et de la comptabilisation des intérêts courus non échus.

Chapitre 67. Charges exceptionnelles : les prévisions de ce chapitre sont en baisse de 86 000 € avec une estimation prudente des budgets annexes (piscine, camping) et une diminution des subventions exceptionnelles.

Les dépenses (4 270 000 €) et les recettes de fonctionnement (4 319 000 €) du budget prévisionnel 2016 sont pratiquement, en équilibre en permettant un autofinancement prévisionnel de 49 000 €. Cet autofinancement dégagé, conjugué au report du résultat de 2015, permettra un virement à la section d'investissement estimé à 503 000 € selon le budget prévisionnel.

### Les investissements 2016

Les investissements de l'exercice 2016 sont de deux origines : les investissements reportés de l'exercice 2015 apparaissant dans la liste des restes à réaliser et les nouveaux investissements. Il a été vu que les restes à réaliser 2015 s'élevaient à 1 222 000 € en dépenses et à 887 000 € en recettes (emprunts et subventions). La différence ajoutée au montant du déficit de la section d'investissement 2015 est couverte par l'affectation du résultat au compte 1068.

Le remboursement des emprunts en capital est inscrit pour le montant de 535 000 €.

Les recettes nouvelles de la section d'investissement sont relatives au remboursement du FCTVA à hauteur de 100 000 €, la dotation aux amortissements pour 270 000 € et la taxe d'aménagement fixée à 15 000 €.

La contraction de ces dépenses et de ces recettes permet de dégager un montant de 350 000 € utilisable pour les projets nouveaux.

### Les nouveaux projets d'investissements

- Gendarmerie	2 800 000 €
- Mur du Pré Vercel	210 000 €
- Travaux cimetière	20 000 €
- Atelier technique (toit)	100 000 €
- Eglise (orgue, divers sécurités)	100 000 €
- Electricité Musée Sarret Grozon	50 000 €
- Travaux divers sur bâtiments	80 000 €
- Travaux divers de voirie	150 000 €
- Matériels divers	50 000 €
- Electricité SIDEC	45 000 €
Soit un total de	<b>3 615 000 €</b>

Le financement prévisionnel

- D.E.T.R. Gendarmerie	1 200 000 €
- Subvention Gendarmerie	300 000 €
- Prélèvement Budget Bois	300 000 €
- Autofinancement	350 000 €

Un besoin de financement complémentaire de l'ordre de 1 500 000 € apparaît et nécessitera la réalisation d'un emprunt.

### **Réflexions**

- L'équilibre de la section de fonctionnement est précaire puisque une somme de 50 000 € est actuellement dégagée pour l'autofinancement.
- L'autofinancement pourra être complété par l'apport des excédents du budget de la forêt. Les excédents dégagés sur les exercices précédents pourront apporter 150 000 € pendant quatre ans. Viendra s'ajouter une recette complémentaire estimée à 150 000 € pendant quatre ans, excédent provenant des résultats du budget Forêt des prochaines années. Ainsi, 300 000 € pourraient être affectés, pendant les quatre prochaines années, au budget général.
- Les recherches d'économies devront se poursuivre. Une réflexion sur le personnel sera nécessaire pour un éventuel remplacement des agents qui cesseront leur activité d'ici 2019.
- Les travaux de voirie, de bâtiments et l'acquisition de matériel devront être encadrés au niveau du budget pour les années prochaines pour faciliter l'ouverture de crédits pour les nouveaux projets.
- De nouveaux projets structurants se font jour : caserne des pompiers, rond-point, programme de travaux d'accessibilité dans les bâtiments (nécessitant 100 000 € annuels sur 6 ans), carillon et divers travaux à l'église, aménagement du square Sarret de Grozon. Ces travaux constituent un programme ambitieux à réaliser sur les prochains exercices.
- Un équilibre devra être recherché entre le recours à l'emprunt et la capacité de la Commune face à son endettement pour éviter une augmentation massive de l'impôt.
- La réforme des Collectivités Locales engagée par loi NOTRE, impose la fusion de notre Communauté de Communes avec les Communautés de Communes voisines. De nouvelles compétences obligatoires seront mises en place et cela engendrera aussi une harmonisation des compétences déjà adoptées. Cela ne sera pas sans incidence sur les budgets communaux à partir de 2017.

### **LES BUDGETS ANNEXES**

#### **Assainissement**

Le budget d'assainissement en fonctionnement présente un total de dépenses de 307 393 €, réparti comme suit: 73 526 € pour les charges générales, 35 573 € pour les charges financières et 198 293 € pour les amortissements.

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement du produit de la redevance d'assainissement (251 082 €) à laquelle s'ajoutent la prime d'épuration (53 847 €) et les amortissements de subventions (114 686 €) pour un total de 552 775 € dont l'excédent 2014 reporté (133 160 €).

Le résultat de la section est de 245 382 €.

Les principaux travaux d'assainissement ont été effectués sur la Rue Pointelin (14 578 €), la rue du Vieux Château (97 785 €), la rue de Villette (16 200 €). 27 768 € ont été consacrés pour la préparation des travaux de la Rue du Chardonnay et les travaux du Canal de Faramand.

Le remboursement des emprunts du capital des emprunts s'est élevé à 84 012 €.

49 800 € de travaux sont reportés sur 2016, pour la rue Pointelin et la rue de Villette.

Les investissements programmés sur 2016, outre les travaux de la rue Pointelin et de la rue de Villette concerneront en majeure partie, le Canal de Faramand, la rue du Chardonnay, et de la rue de la Tuilerie conformément au Schéma Directeur d'Assainissement. SUEZ (la Lyonnaise des Eaux) apportera financièrement son concours à divers travaux conformément au contrat d'affermage. Le financement des travaux à charge de la Commune sera pris sur les reports 2015 et le solde par un emprunt.

#### **Forêt**

Les ventes de bois se sont élevées à 386 000 €. 102 611€ ont été payés en fonctionnement et 20 000 € ont été réinvestis dans les plantations sylvicoles.

Le budget Forêt a dégagé un excédent cumulé de 673 585 €. Ainsi, qu'il est prévu dans les orientations budgétaires du budget principal, une somme annuelle de 150 000 € pendant quatre ans pour alimenter l'autofinancement du budget principal. Une somme estimée à 150 000 € viendra

également alimenter cet autofinancement en fonction des ventes annuelles des coupes de bois et des travaux forestiers.

### Piscine

Un déficit de 72 192 € a été constaté pour 2015 et a été couvert par le budget principal. Le montant des entrées s'est élevé à la somme de 56 885 €. 10 419 € ont été inscrits en investissement (divers matériel et remplacement d'une régulation pour le chlore). Dans l'attente de travaux importants au titre de l'accessibilité prévu en 2017, l'acquisition d'un nouveau coffre et celle d'une caisse enregistreuse sera programmée.

### Camping

Le déficit de 38 504 € a été couvert par le budget principal. Il correspond à la prise en charge de l'annuité de l'emprunt et au montant de la taxe foncière. Pour 2016, l'annuité de l'emprunt sera supportée par la Commune qui n'a pas le droit d'investir sur le camping en raison de la nature juridique de ce service.

M. MOREL Jean-Claude demande si cette étude des finances de la Commune ne pourrait pas être étudiée en amont de la réunion du Conseil, en commission des finances notamment.

M. COURT Jean-Jacques répond qu'il prend note de cette suggestion mais qu'il a toujours procédé de la sorte ; la loi ne fait aucune obligation de débattre des orientations budgétaires en commission.

M. AMIENS Bernard reconnaît que les questions budgétaires sont très complexes. Il ajoute qu'il est important de constater comment avec les effets de changements attendus, il a été évité d'embarquer la Commune dans une situation ingérable d'endettement et d'imposition. En 2008, le taux d'endettement de la Commune était trop élevé et c'était un objectif que de le diminuer, ce qui a été fait. Maintenant il faut arriver à trouver les justes équilibres pour éviter un retour en arrière.

En ce qui concerne le budget assainissement, M. AMIENS Bernard rappelle qu'en 2008, ce budget était en déficit de 50 000 € par an. Aujourd'hui, des marges de manœuvres ont été retrouvées afin d'envisager des investissements et d'essayer de réaliser l'ambition du premier mandat de raccorder à l'égoût toutes les maisons. Des travaux importants ont déjà été menés rue de l'Hôpital, rue du Vieux Château et il reste un important chantier, le canal de Faramand. A l'issue de ce gros chantier, l'assainissement d'Arbois sera correct. De gros efforts ont aussi été menés sur le Glanon avec 110 000 € d'investissements pour relier la société Henri Maire à la station d'épuration.

M. FRANCONY Michel dit qu'il aurait été souhaitable de pouvoir se projeter au-delà de 2016 mais il est difficile d'anticiper avec les transferts de compétences. Il salue la clairvoyance de l'équipe municipale en place qui a su accumuler des recettes avec la forêt. Il salue leur gestion avisée et prudente avec une thésaurisation des recettes de la forêt. La forêt reste une des ressources d'avenir si la situation financière devait se durcir. Il ajoute qu'il faudra malgré tout emprunter pour la caserne de gendarmerie mais que cela reste un emprunt sain car il y a les recettes des loyers.

Pour l'assainissement, M. FRANCONY Michel dit qu'il serait bon que toutes les Communes soient dans la situation d'Arbois pour la future intercommunalité. Un état des lieux de l'assainissement de l'ensemble des Communes sera fait et il redoute que toutes les Communes n'aient pas eu la même maîtrise qu'Arbois dans ce domaine, qui continue ses investissements.

Mme LUCAS VERNUS Claire se dit contente qu'une nouvelle augmentation d'impôts ne soit pas prévue. Des choix d'investissements sont à faire et elle regrette qu'il ne ressorte pas de ligne directrice dans les investissements proposés.

Elle aimerait voir des projets structurants pour l'avenir de la Commune.

Elle demande où est la cohérence du projet de Ville, elle ne voit rien pour l'aménagement de la Place de la Liberté, rien pour la maison Molliet.

Elle ajoute qu'il serait bon de consulter la population arboisienne sur les choix d'investissement.

M. AMIENS Bernard répond que la population est largement informée des choix, des comptes sont rendus régulièrement (Arbois c'est vous, cérémonie des vœux avec 300 personnes...) et qu'il

rencontre souvent les arboisiens et que son bureau est ouvert à tous pour débattre des projets et des choix.

Quant à la ligne directrice, elle a été de favoriser la vie des arboisiens, avec la mise en place dans un premier temps du Relais d'Accueil et de Services. Les obligations de sécurité sont remplies avec les projets de casernes. Toute action susceptible de favoriser l'activité est menée par la Commune alors qu'il s'agit d'une compétence intercommunale. La Commune a été facilitatrice dans l'installation d'entreprises à la zone, la Commune est à l'initiative de la reconstitution d'une Union Commerciale.

Il ajoute que la Place de la Liberté est un beau projet mais que pour cela, il faut les financements nécessaires.

Mme. LUCAS-VERNUS précise qu'informer ne veut pas dire consulter.

M. COURT Jean-Jacques ajoute qu'il faut, de plus, attendre la création du rond-point.

M. MOREL Jean-Claude indique que l'éclairage des Arcades était pourtant promis.

M. MOLIN René indique que les travaux vont démarrer prochainement.

M BRUNIAUX ajoute que même non rénovée la Place attire tout de même des investisseurs (nouvelle brasserie) qu'il faut s'en féliciter et les remercier.

M. MOREL Jean-Claude s'étonne que le Progrès ait écrit que la COB Poligny/Arbois s'installait à Poligny dans les locaux rénovés de la gendarmerie.

M. AMIENS Bernard répond que la nouvelle caserne ne changera rien à la situation actuelle, la COB restera à Poligny, elle y est depuis 10 ans, mais Arbois conservera ses gendarmes sur son territoire.

M. MOREL Jean-Claude ajoute qu'il ne voit pas la ligne directrice et qu'un travail en commission permettrait peut-être de mieux comprendre les choix et chacun pourrait s'exprimer, y compris des gens de l'extérieur.

M. MULIN Benoit se dit chagriné des propos entendus. Il dit que Mme LUCAS VERNUS Claire approuve la non augmentation des impôts et regrette dans le même temps qu'il n'y ait pas de projets d'investissement. Tout ceci ne lui semble pas très cohérent. Il s'interroge également sur le devenir de la piscine. Le déséquilibre entre les recettes et les dépenses amène à se questionner sur son coût.

M. MOREL Jean-Claude répond que l'opposition n'a pas été comprise ; elle n'a jamais demandé plus d'investissements mais dit que d'autres choix auraient pu être faits dans l'enveloppe contrainte.

Mme LUCAS-VERNUS complète en confirmant le ressenti exprimé : il n'y a pas de cohérence dans les choix faits. Elle prend comme exemple la piscine, sujet qui vient d'être justement abordé par M. MULIN. D'un côté, il est refusé d'embaucher pour la période estivale un maître-nageur pour un coût estimé à environ 7000 €, charges salariales et patronales comprises, et de l'autre, il lui est répondu que des travaux sont réfléchis pour réaliser l'aménagement à proximité des autres bassins d'un petit bassin pour les petits. Pour quel coût : 35 000 € - 50 000 € ? Où est la cohérence dans ce choix ?

M. AMIENS Bernard conclue en disant que ce que son équipe voulait faire avait été annoncé clairement dès le début. La Place de la Liberté faisait partie des choix mais le coup de rabet sur les finances que l'Etat a imposé a rendu cet investissement impossible.

M. COURT Jean-Jacques remercie les services de la Commune pour le travail fait pour la préparation de ces orientations budgétaires.

## **2 - TARIFS 2016**

M. COURT Jean Jacques, rapporteur.

<b>Voyages pédagogiques /CLASSES SUR SITES</b>	
Elèves des collèges des collèges Pasteur, Saint-Just, LEP limité à deux voyages par an- Par voyages	120,00 €
Colonies de vacances/enfants arboisiens/JOUR	10,00 €
<b>FOYER DES STAGIAIRES (année 2016/2017)</b>	

<b><u>CHAMBRE INDIVIDUELLE</u></b>		
Location à la semaine	55,00 €	
Location au mois	190,00 €	
<b><u>CHAMBRE DOUBLE</u></b>	Supprimé	
Coût de la nuitée	12,00 €	
Caution	200,00 €	
<b><u>CHÂTEAU PECAULD</u></b>		
<b><u>Salle J.P BOCAT</u></b>		
Journée	220,00 €	
1/2 journée	135,00 €	
<b><u>DROITS DE PLACE</u></b>		
Etalages/ml	0,90 €	
Manèges,métiers,baraques/m2	1,00 €	
Exposition vente de voitures/voiture	10,00 €	
Véhicule aménagé pour la vente/ml	1,00 €	
Spectacles/m2 avec un minimum de perception de 15,00 €	1,00 €	
Bornes du Marché-Forfait/Marché	4,00 €	
<b><u>ALAMBICS</u></b>		
Année 2016		
Par jour d'utilisation		
	Alambic N° 39.7441	30 €
	Alambic N° 39.7442	25 €
<b><u>CONCESSIONS CIMETIERES ET TAXES FUNERAIRES</u></b>		
Concession cinquantenaire	550,00 €	
Concession trentenaire	220,00 €	
Concession 15 ans	110,00 €	
<b><u>CONCESSIONS COLOMBARIUM- JARDINS D'URNES</u></b>		
<b><u>COLOMBARIUM</u></b>		
Concession 15ans/case	110,00 €	
Concession 30 ans/case	220,00 €	
<b><u>JARDIN D'URNES</u></b>		
Concession 1m x 0,60 m 30 ans	180,00 €	
Concession 1mx 0,60 m 50 ans	440,00 €	
<b><u>AFFICHAGE</u></b>		
Avis de décès	22,00 €	
Remerciements familles	22,00 €	
<b><u>VACATIONS FUNERAIRES</u></b>		
Pour information, les tarifs étant fixés par décret	20,00 €	
<b><u>LOCATIONS STANDS MUNICIPAUX</u></b>		
<b>au profit des associations non locales et autres collectivités</b>		
Un stand	500,00 €	
Deux stands	620,00 €	
Trois stands	800,00 €	
Quatre stands	1 000,00 €	
Gratuité accordée au prestataire en cas de réciprocité		
Balayage des rues des communes du Canton	Supprimé	
Déneigement (OPAC)	Supprimé	



<b>ENTREES AUX MUSEES</b>	
<b>Musée de la vigne et du vin</b>	
Entrée individuelle	3,50 €
Groupe de 10 personnes adultes/par personne	2,80 €
Porteur du passeport MTCC	2,80 €
Groupes scolaires / par enfant	1,70 €
Accompagnateurs des groupes	gratuit
Personnes porteuses d'offres spécifiques (coupon AVC, visite autre musée...)	gratuit
<b>Musée Sarret de Grozon</b>	
Entrée individuelle	3,00 €
Enfant de moins de 16 ans arboisien/étudiant	gratuit
Porteur du passeport Jura Musées	2,00 €
Carte jeune si visite d'un autre site	gratuit
Personnes porteuses d'offres spécifiques (coupon AVC, visite autre musée...)	gratuit

Les tarifs de l'école de musique sont augmentés de 1,50 %

Les tarifs de la piscine sont inchangés

Les tarifs de la salle des fêtes sont inchangés

Mme DE ZAN Anne s'étonne que les mêmes réductions pour enfants, moins de 16 ans ne s'appliquent pas sur les deux musées municipaux.

M. BRUNIAUX Philippe explique que le musée Sarret a longtemps été gratuit et que le musée de la vigne devait suivre les tarifs des MTCC (Musées des Techniques et Cultures Comtoises) au temps où il faisait partie du réseau, d'où cette différence.

M. MOREL Jean-Claude aimerait connaître le bilan du Musée Sarret.

M. BRUNIAUX Philippe répond que cela sera fait lors de la prochaine commission culture.

M. COURT Jean-Jacques indique que les interventions des services techniques ne seront plus facturées au forfait mais au coût réel.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs énoncés ci-dessus pour 2016.**

### **3 - DEMANDE DE DETR : TRAVAUX AMENAGEMENT AUDITORIUM**

Il est proposé au Conseil Municipal de réaliser des travaux d'aménagement d'un auditorium dans l'ancienne salle d'audience du tribunal.

Le montant des travaux est estimé à 350 000 € H.T. Ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2016 à hauteur de 40 %, soit 140 000 € et d'une subvention au titre d'un appel à projet de la Région – fonds européens FEADER – à hauteur de 30 %, soit 105 000 €.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour décider de la réalisation de ces travaux et pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2016.

M. MOREL Jean-Claude s'étonne des choix faits et contradictoires avec le discours tenu avant. Le transfert de l'Office de Tourisme, la création d'une salle d'exposition, une première rénovation de la salle du tribunal et maintenant la création d'un auditorium alors qu'Arbois ne dispose pas d'une salle suffisamment grande pour accueillir de grosses manifestations notamment le concours des crémants.

M. AMIENS Bernard répond que l'idée d'une grande salle avait été pensée mais qu'il y a maintenant la halle sportive de la Communauté de Communes. Et qui serait compétent pour cette nouvelle salle ?

En ce qui concerne l'Office de Tourisme, c'est un choix de Communauté de Communes décidé par l'ancienne équipe qui souhaitait s'affranchir de la tutelle arboisienne.

Pour la salle du tribunal, des travaux sont à faire immanquablement pour la mise aux normes sécuritaire, d'accessibilité et pour la sonorisation. Cette salle est très souvent utilisée notamment pour les mariages importants. Les subventions pourraient atteindre 70 %.

M. MOREL Jean-Claude pense qu'il ne s'agit pas de la première priorité du budget 2016 et que les subventions sont aussi les impôts.

M. COURT Jean-Jacques indique que ce projet ne serait inscrit budgétairement que pour 2017.

M. BRUNIAUX Philippe ajoute qu'il faut profiter des subventions au moment où elles sont disponibles et qu'un vrai projet culturel existe autour de cette salle. Il ne s'agit pas d'un projet monté de dernière minute car il y a des possibilités de financements 40% de DETR et 30% Europe (dossier à déposer avant le 1er avril). M BRUNIAUX souligne qu'il est très important d'aller chercher les "niches de subventions". Il rappelle qu'autour du piano financé par le mécénat et les subventions, les projets sont nombreux et qu'Arbois peut accueillir des manifestations type colloque avec 200 personnes à la salle des fêtes comme ce sera le cas prochainement avec un Prix Nobel de Médecine et l'Académie des sciences.

M. MOREL répond qu'il ne s'agit pas d'aller chercher des subventions pour des subventions. Si l'occasion d'une subvention pour un golf 18 trous se présentait, faudrait-il réaliser ce golf 18 trous ? Il faut être rationnel et partir du besoin.

**Le Conseil Municipal retient le principe de solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 % du montant H.T. des travaux.**

#### **4 – GROUPEMENT DE COMMANDE ENERGIE**

M. MOLIN René, rapporteur,

Par délibération du 11 juin 2015, la Commune d'Arbois adhère au groupement de commandes d'achat d'électricité et de gaz mis en place par le SIDEC.

Le SIDEC a procédé à la consultation et a adressé les résultats à la Commune et propose de retenir EDF pour la fourniture d'électricité et ENI pour la fourniture de gaz.

Le Conseil Municipal doit en délibérer pour valider ces choix.

M. MOLIN René indique que l'économie sera de l'ordre de 26 000 € H.T. sur la fourniture de l'électricité avec un coût de 900 € (frais SIDEC). L'économie sera moindre sur la facture de transport d'électricité.

Une autre opération est lancée par le SIDEC à laquelle la Commune va de nouveau adhérer.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal retient les propositions faites par le SIDEC pour la fourniture de gaz et d'électricité.**

#### **5 – DELIBERATION SUR LE PERIMETRE DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal proposé par M. le Préfet a été refusé majoritairement par les Communes du Jura et plus particulièrement par les Communes concernées par le regroupement au sein d'une grande Communauté de Communes autour de Champagne.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur un regroupement.

M. FRANCONY Michel indique que deux groupes de travail ont été créés au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), une autour de la Communauté de Communes d'Arbois et une autour de celle des coteaux de Haute Seille. La position des membres de la CDCI est qu'il vaut mieux qu'apparaissent des solutions soutenues par une quasi-unanimité sinon la CDCI devrait trancher ce que certains de ses membres refusent de faire. C'est pourquoi il est demandé aux élus de se prononcer sur un choix de regroupement.

Bon nombre de délibérations ont fait le choix d'un regroupement autour du Pays du Revermont complété en tout ou partie par les coteaux de Haute Seille. Le Val d'amour qui n'a pas d'obligation de regroupement fait le choix de ne pas bouger dans un premier temps.

Mme LUCAS VERNUS ne comprend pas pourquoi il est redemandé au conseil municipal de se positionner alors que celui-ci avait déjà émis un avis auparavant. Elle souhaite comprendre ce qu'il est demandé ce soir. S'agit-il bien de revenir sur la délibération prise antérieurement ?

M. FRANCONY confirme qu'il s'agit bien de revenir sur la délibération prise antérieurement par la ville d'Arbois. Il s'agit par l'avis formulé ce soir de pouvoir conforter la position des représentants du Revermont à la CDCI sur le consensus qui semble se dégager actuellement : Arbois-Poligny-Salins.

Mme LUCAS VERNUS Claire refuse de se prononcer sur un regroupement avec les coteaux de Haute Seille, pour ne pas favoriser l'éclatement de ce territoire, d'autant plus que visiblement les Coteaux de Haute Seille n'émettent pas le souhait de rejoindre le Pays du Revermont. Elle ajoute que la proposition Arbois, Poligny et Salins est bien la plus cohérente au vu des critères de la Loi NOTRE.

M. AMIENS Bernard indique qu'il y a effectivement une logique de travail avec les collègues du Pays du Revermont et qu'il pourrait effectivement y avoir consensus autour de ce choix. Il ajoute cependant qu'il ne faut pas écarter l'accueil des coteaux de Haute Seille si ceux-ci faisaient le choix de se regrouper avec le Revermont.

Mme LUCAS VERNUS Claire pense que ce dernier choix légitimerait l'éclatement des coteaux de haute Seille.

Deux propositions sont soumises aux Conseillers Municipaux :

- fusion des Communautés de Communes d'Arbois, du Pays de Salins et du Comté de Grimont (4 votes POUR),
- fusion des Communautés de Communes d'Arbois, du Pays de Salins, du Comté de Grimont et de la Communauté de Communes des coteaux de Haute Seille si tel est son choix (16 votes POUR).

## **6 – AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE D'ASSAINISSEMENT**

M. MOLIN René, rapporteur.

Par contrat d'affermage en date du 1er mai 2013, la Commune d'Arbois a confié l'exploitation du service public d'assainissement collectif à la Société Lyonnaise des Eaux qui est devenue SUEZ.

Il est prévu dans le contrat la construction d'un pont bascule et la mise en place d'un débitmètre sur le refoulement du poste de Mesnay. Hors, il s'avère que ces ouvrages ne trouvent plus leur utilité aujourd'hui et il est proposé de substituer ces travaux par la création d'un fonds de travaux – un fonds de 52 200 € pour petits travaux.

Par ailleurs, le poste de relevage Pointelin et le déversoir d'orage rue du Vieux Château sont intégrés aux ouvrages exploités.

Enfin, il est créé une tarification spécifique pour les industriels faisant l'objet de convention de rejet, basée sur la quantité de pollution traitée mesurée par la DCO (Demande Chimique en Oxygène).

L'avenant proposé enregistre les modifications au contrat initial qui permettent la mise en œuvre de ces mesures.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat d'affermage d'assainissement, contrat signé avec la Lyonnaise des Eaux/SUEZ.**

## **7 – CONVENTION PARTICULIERE PORTANT FIXATION DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION 2016 DE LA VILLE D'ARBOIS A L'EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR**

La convention a pour objet la mise en œuvre de l'article 21 des statuts de l'EPCC Terre de Louis Pasteur. Il s'agit de fixer le montant annuel de la contribution de fonctionnement de la Ville d'Arbois à l'EPCC Terre de Louis Pasteur.

Une contribution à hauteur de 20 000 € est proposée.

Le Conseil Municipal doit délibérer afin d'autoriser le Maire à signer cette convention.

M. MOREL Jean-Claude indique qu'il s'agit pour le moment d'un projet virtuel et qu'il y a un vrai manque de visibilité sur ce projet.

Mme LUCAS VERNUS Claire aimerait connaître la position du Conseil Départemental sur ce projet. Est-on assuré de sa réalisation ?

M MOLIN répond qu'il n'y aura pas de désengagement du Conseil Départemental, que les études et recherches de financement se poursuivent.

M. AMIENS Bernard rappelle que les 20 000 € correspondent à ce que la Commune donnait auparavant à la maison Pasteur (subvention et travaux d'entretien). Il ajoute que chacun est en attente d'un projet.

A la majorité (4 contre : M. MOREL, Mmes DE ZAN, LUCAS, PERRARD) le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

## **8 – SUBVENTION OGEN ST JUST**

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la participation financière de la Commune pour les enfants arboisiens scolarisés à l'école Saint Just.

Le coût est annuellement calqué sur le coût de revient d'un enfant scolarisé dans une école publique soit 395,60 € pour un élève scolarisé en primaire et 1 422,14 € pour un élève scolarisé à la maternelle. Ainsi, la participation de la Commune d'Arbois serait de 42 450 € pour 39 élèves de primaire et 19 élèves de maternelle.

Le conseil municipal doit en délibérer.

Mme DE ZAN Anne rappelle qu'il s'agit d'une compétence du SIVOS d'Arbois et que cette délibération est illégale.

M. AMIENS Bernard propose que la participation soit versée au SIVOS, à charge pour lui de la reverser à St Just.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de transférer une subvention de 42 450 € à St Just au SIVOS d'Arbois.**

## **9 – VALIDATION AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

M. MOLIN René, rapporteur.

La Loi du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015. L'ordonnance du 26 septembre 2014 offrait aux gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) non conformes à cette date la possibilité de déposer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Ce document permet de planifier les travaux à réaliser pour rendre les ERP accessibles.

La société SOLEUS a identifié les travaux nécessaires à la mise en accessibilités des bâtiments communaux.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'Ad'AP tel qu'il est présenté avec la programmation des travaux.**

## **10 – MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION GAZ EXPLOITES APR GRDF**

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la Commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015.

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- fixe le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- dit que le montant de la redevance sera revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

## **11 – CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS : FILIERE TECHNIQUE**

Suite à l'avancement de grade de deux agents de la Ville d'Arbois et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Jura du 15 décembre 2015, il s'avère nécessaire de supprimer et de créer les emplois correspondants.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, de créer deux emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de supprimer deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

Les crédits seront prévus au chapitre 012 du budget 2016 de la Commune d'Arbois.

## **12 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AU SIVOS D'ARBOIS**

Un agent titulaire du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à la Ville d'Arbois (9/35 h) exerçant les missions d'agent d'entretien chargé du nettoyage des locaux du Musée de la Vigne et Vin a été déclaré, par la Commission de Réforme du Centre de Gestion du Jura du 22 janvier 2016, inapte à ses fonctions mais pas à toutes fonctions.

Un reclassement de cet agent n'est pas possible dans les services de la Ville d'Arbois mais une possibilité existe au sein du SIVOS d'Arbois (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) pour assurer la surveillance des enfants dans les transports scolaires.

Cet agent est d'accord pour exercer ses nouvelles tâches au sein du SIVOS d'Arbois et peut donc bénéficier d'une mutation au sein de cet établissement. Toutefois, aucun poste correspondant à son grade n'est actuellement disponible et une création d'emploi est nécessaire.

Dans l'attente de cette création de poste, une mise à disposition peut être envisagée ; celle-ci sera concrétisée par la signature d'une convention entre les deux Collectivités.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la mise à disposition de cet agent pour un poste d'accompagnatrice des enfants dans les transports scolaires pour une durée de trois mois et pour une durée hebdomadaire de 9/35 h et ce, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.**

## **13 – COMMUNICATIONS**

M BRUNIAUX rappelle que l'Académie des sciences fête ses 350 ans à Arbois le 16 février prochain, en présence de Françoise BARRE SINOUSI (prix Nobel de médecine 2008) et Pascale COSSART (secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, chercheur à l'Institut PASTEUR). Des conférences auront lieu, elles sont ouvertes et accessibles à tous, comme lors des journées de la rage en septembre dernier.

Le mâchon arboisien est offert par l'Académie des sciences, et il vaut mieux s'inscrire en mairie au service culturel.

M BRUNIAUX propose au conseil municipal de nommer Mmes COSSART et BARRE SINOUSI citoyennes d'honneur de la Ville d'Arbois.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.**

M BRUNIAUX demande au conseil de solliciter la DRAC de Franche Comté pour une subvention au taux maximum habituel de la DRAC Franche-Comté soit 50 % pour l'étude de M BROTTIER sur le carillon de l'Eglise ST Just avant engagement des travaux.

**A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions M. MOREL et Mme LUCAS VERNUS), le Conseil Municipal sollicite une subvention de la DRAC Franche-Comté au taux maximum habituel de la DRAC Franche-Comté soit 50% pour une étude sur le carillon de l'église St Just.**

Mme DE ZAN Anne aimerait connaître les choix qui ont prévalu dans le recrutement des agents recenseurs.

Mme REGALDI Sylvie répond que le choix de recrutement a été restreint, peu de candidatures malgré la large publicité qui a été faite de ces offres d'emploi.

Mme DE ZAN Anne aimerait qu'un planning des réunions de Conseil Municipal soit établi au trimestre. Elle fait remarquer que les associations sont bien souvent informées avant les conseillers municipaux de la date de tenue des conseils. Les dates sont donc bien fixées en amont. Certes il y a la

possibilité réglementaire de n'informer les conseillers que 5 jours avant la tenue du conseil, mais il y a aussi un côté pratique à avoir pour permettre aux conseillers de s'organiser au mieux.

M. AMIENS Bernard répond que des efforts vont être faits pour essayer de mieux les programmer.

La séance est levée à 22 h 40.